

Date de l'annonce publique de la séance : 19 septembre 2025

Date de la convocation des conseillers : 19 septembre 2025

Présents : M. Jacques SITZ, bourgmestre, M. Jean-Paul KIEFFER et Mme Rita WALLERICH, échevins.
M. Jean-Marc HIERZIG, M. Guy MATHAY, M. Jean-Pierre SCHENGEN, M. Luc THILLMANN, M. Jean-Paul WILTZ, conseillers.
M. Guy GIRARDI, secrétaire communal f.f..

Absent(s) a) excusé : M. Daniel FRERES, Mme Danièle HENSGEN-LIBAR, Mme Tania MARTINS
(Vote par procuration à Mme Rita WALLERICH), conseillers.
Mme Christine SCHMIT, secrétaire communal

N° 84/25

Modification ponctuelle du PAG « Hôtel de Ville », vote

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnisbus » ;

Vu le PAG de la Ville de Remich partie graphique et partie écrite tel qu'il est actuellement en vigueur, approuvé par le Conseil communal en date du 5 décembre 2008, approuvé par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région le 9 septembre 2009 et par le Ministère ayant l'Environnement dans ses attributions en date du 11 mai 2009, ainsi que la modification ponctuelle du PAG « Quartier Centre », tel qu'elle est actuellement en vigueur approuvée par le Ministre des Affaires intérieures le 22 juillet 2025 et par le Ministre de l'Environnement en date du 31 mars 2025;

Vu le projet de modification ponctuelle de la partie graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la Ville de Remich du bureau d'études TR-ENGINEERING de Luxembourg du 4 mars 2025 concernant le reclassement d'une parcelle et d'une partie de parcelle actuellement classées en « zone de jardins familiaux » en « zone de bâtiments et équipements publics » afin de conférer aux terrains concernés la possibilité d'y ériger une annexe à l'Hôtel de Ville ayant pour vocation d'accueillir des équipements techniques indispensables au fonctionnement du bâtiment et à son modernisme ;

Considérant que le rapport de présentation de la modification ponctuelle de la partie graphique du Plan d'Aménagement Général de la Ville de Remich élaboré par le bureau d'études TR-Engineering de Luxembourg a été établi conformément à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et au règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant le contenu du rapport de présentation du plan d'aménagement général d'une commune ;

Considérant que par son courrier du 11 mars 2025 (N/Réf. : D3-25-0029/NS/2.3), Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité nous informe qu'une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est pas nécessaire étant donné que les incidences notables sur l'environnement ne sont pas prévisibles ;

- Suite au 1^{er} vote du Conseil communal en date du 28 mars 2025 « Modification ponctuelle de la partie graphique du PAG « Hôtel de Ville » ;

Après les publications prévues par l'article 11 de la loi modifiée du 19 juillet 2019, signalant qu'il n'y a aucune réclamation écrite valable (certificat publication daté du 22.05.2025) ;

Lisant l'avis de la commission d'aménagement daté du 6 août 2025 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

approuve unanimement

le projet de modification ponctuelle de la partie graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la Ville de Remich du bureau d'études TR-ENGINEERING de Luxembourg du 4 mars 2025 concernant le reclassement d'une parcelle et d'une partie de parcelle actuellement classées en « zone de jardins familiaux » en « zone de bâtiments et équipements publics » afin de conférer aux terrains concernés la possibilité d'y ériger une annexe à l'Hôtel de Ville ayant pour vocation d'accueillir des équipements techniques indispensables au fonctionnement du bâtiment et à son modernisme.

La présente délibération sera transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Suivent les signatures
Pour expédition conforme.
Remich, le 3 octobre 2025

Le bourgmestre,



Le secrétaire f.f.,



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné Bourgmestre de la Ville de Remich certifie par la présente que la délibération du conseil communal du 26 septembre 2025 portant adoption de la modification ponctuelle de la partie graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la Ville de Remich au lieu-dit « Hôtel de Ville », a été dûment publiée et affichée conformément aux prescriptions légales dans le tableau d'affichage usuel de la Ville de Remich et sur le site internet www.remich.lu en date de ce jour.

Remich, le 3 octobre 2025

Pour le collège échevinal,
Le Bourgmestre



Le Secrétaire f.f.,

